

Le Canada a, de tout temps, eu pour objectif stratégique la non-prolifération, la réduction et l'élimination des armes nucléaires et autres armes de destruction massive (telles que les armes chimiques et biologiques). Il a participé activement aux efforts visant à endiguer la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs en favorisant, par exemple, la reconduction indéfinie du *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires* et en s'efforçant de persuader d'autres pays de ratifier le *Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*. En septembre 1995, le Canada a ratifié la *Convention sur les armes chimiques* et a institué, au MAECI, une autorité nationale qui sert de centre de liaison avec le secrétariat international de la Convention à La Haye. Le Canada cherche également à renforcer les dispositions de la *Convention sur les armes biologiques et à toxines* et à améliorer sa mise en œuvre par le biais d'efforts multilatéraux et de mesures nationales.

De plus en plus préoccupé par la prolifération des missiles et, surtout, par l'augmentation continue du nombre de programmes de développement nationaux et de nouveaux exportateurs, le Canada a activement collaboré à l'élaboration d'un projet de code de conduite international dont le but est de contrer la prolifération des missiles balistiques qui, selon lui, pourrait fort bien devenir le premier accord normatif multilatéral sur la restriction des missiles balistiques. Dans le cadre de l'engagement du Canada d'assurer un commerce responsable de biens et de technologies qui pourraient être utilisés à mauvais escient pour mettre au point des armes de destruction massive et des vecteurs, nous participons depuis longtemps à plusieurs projets intergouvernementaux axés sur la coordination et l'échange d'information sur les exportations, dont le Groupe de l'Australie, le Régime de contrôle de la technologie relative aux missiles, le Groupe des États fournisseurs de produits nucléaires et le Comité Zangger.

La politique de contrôle des exportations et sa mise en œuvre

Le contrôle des exportations de nos propres marchandises et technologies militaires est un complément important des efforts plus vastes du Canada au chapitre du contrôle des armements et du désarmement. Conformément à ses obligations internationales, le Canada tire sa définition de « marchandise militaire » du système international de classification des munitions, élaboré et entretenu par l'intermédiaire de l'Entente de Wassenaar. Ce système classifie les marchandises qui sont « spécialement conçues ou adaptées à des fins militaires ». Le Canada a intégré cette liste au Groupe 2 (munitions) de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC). Les marchandises non conçues à des fins militaires mais qui font appel à des technologies d'importance stratégique font partie d'une autre liste (la liste des marchandises et des technologies à double usage) définie dans l'Entente de Wassenaar. Le Canada a inclus ces dernières dans le Groupe 1 de la LMEC (double usage). Des licences sont requises pour l'exportation de tous les biens relevant de la définition de Wassenaar, peu importe que l'utilisateur final soit un particulier non militaire, un gouvernement ou un organisme